

Dispositif complémentaire

Dans le cadre de sa politique ambitieuse visant à améliorer la qualité du parc immobilier ancien, la **Communauté d'agglomération** Mont Saint-Michel - Normandie aide sous certaines conditions :

■ Les propriétaires occupants

Adaptation à la perte d'autonomie

Aide de 25 %

plafonnée à 1 500 €

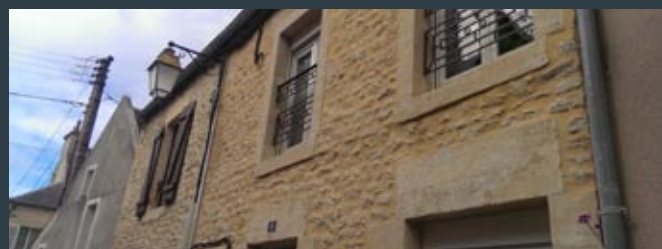
(pour les propriétaires ayant des revenus supérieurs au plafond de l'Anah)

Accession à la propriété dans l'ancien

Aide de 30 % à l'acquisition

avec travaux

plafonnée à 5 000 €

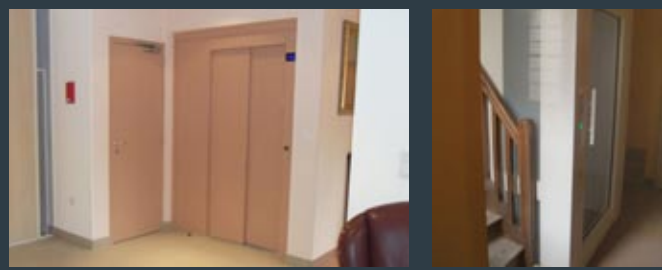


■ Les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés

Installation d'un ascenseur

Aide de 35 %

plafonnée à 35 000 €



Renseignements

Mandaté par votre Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, le CDHAT est à votre disposition pour :

> Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> Monter votre dossier

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES

Saint-Hilaire-du-Harcouët

Les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 9h30 à 12h30

Pôle territorial - 1 Place Louis Delaporte

Mortain-Bocage

Le 2^{ème} mardi du mois de 9h30 à 12h30

Pôle territorial - Rue Velleda

Sourdeval

Le 4^{ème} mardi du mois de 9h30 à 12h30

Office de Tourisme - 2 Place Charles de Gaulle



210 rue Alexis de Toqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LÔ

02 33 75 62 40

contact@cdhat.fr

www.cdhat.fr



OPAH-RR

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

Juillet 2017 - Juillet 2022

Pôles territoriaux de Saint-Hilaire-du-Harcouët et Mortainais



Conception - Réalisation CDHAT - Crédits photos © CDHAT - Septembre 2017



C'est le moment de rénover votre logement



> Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

> le périmètre

Pôle territorial de

Saint-Hilaire-du-Harcouët :

Buais-les-Monts, Grandparigny, Lapenty, Le Mesnillard, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Savigny-le-Vieux.

Pôle territorial du Mortainais :

Barenton, Beauficel, Brouains, Chaulieu, Gathémo, Ger, Le Fresne-Poret, Le Neufbourg, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Perriers-en-Beauficel, Romagny-Fontenay, Saint-Barthélemy, Saint-Clément-Rancoudray, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley, Sourdeval.

> Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en juillet 2022.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Conseil Départemental, la Région et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Propriétaires occupants

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

Montant des aides

Subventions de base

De 35 % à 60 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux (aides Anah et Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie)

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économie d'énergie

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de 3 000 € maximum

(Etat + Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie + Conseil Départemental)

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah

● Ces aides sont cumulables avec :

- Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région



Propriétaires bailleurs

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

Montant des aides

Subventions de base selon la nature des travaux

De 35 % à 45 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement** (aides Anah et Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie)

+ 1 500 € de l'Etat si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

+ 5 000 € de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie pour les logements vacants depuis plus de 2 ans

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

● Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement sur les revenus fonciers
- L'Eco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région

